

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC017

Conseil Communautaire du 26 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine de Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY :

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT – Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET - Christophe MARQUET - Pierre CHARPY - Sandra LAURENT-SEGUI - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Elisabeth JEAMBENOIT à Jean-Pierre FILLION - Lucie JOUHAUD à Sophie SELLIER - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Annick DUCROZET à Régis PETIT - Mourad BELLAMMOU à Patrick PERREARD – Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2026

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.7 Transports

Objet : Convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la Communauté de communes Terre Valserhône – Approbation de l'avenant n°01

Monsieur le conseiller délégué, Benjamin VIBERT, rappelle la Convention initiale qui a confié à la Communauté de communes délégataire, sur le fondement de l'article L. 1231-4 du Code des transports, la mise en œuvre et le développement de services de mobilités actives ainsi que de services de mobilités partagées.

Il ajoute que, dans le cadre de la coopération transfrontalière entretenue de longue date entre la France et la Suisse en particulier au sein de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise, plusieurs collectivités territoriales françaises et suisses entendent s'associer en vue de la mise en œuvre d'un projet relatif au développement de la mobilité active à l'échelle transfrontalière, à savoir la mise en place d'un réseau transfrontalier de vélos en libre-service (VLS).

A cette fin, les partenaires ont convenu de constituer un Groupement local de coopération transfrontalière au sens de l'article L. 1115-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient en conséquence de modifier, par avenant n°01, l'objet de la délégation sans remettre en cause l'économie générale de la Convention initiale afin de permettre à la Communauté de communes délégataire de participer à ce dispositif transfrontalier de mobilité active.

L'article 2.1.2.1 « Service de location de vélos à assistance électrique de vélos classiques destinés à des déplacements du quotidien autres que des motifs loisirs » de la Convention initiale est modifié de la manière suivante :

- *Acquisition de vélos à assistance électrique (environ 45 dans un premier temps) et mise en place d'un service public de « vélos en libre-service » destinés à des déplacements du quotidien. Les stations qui accueilleront les vélos seront réparties selon les besoins et opportunités d'implantation :*
 - *Sur Valserhône, à proximité de la gare, de la cité scolaire, du centre urbain dense et du centre commercial, etc. ;*
 - *Dans les bourgs et villages du territoire candidats.*

Le délégataire est expressément autorisé à adhérer, pour le compte de la collectivité délégante, au Groupement local de coopération transfrontalière « GLCT VLS » ayant pour missions la mise en place, le financement, le développement, l'organisation et l'exploitation d'un réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région franco-valdo-genevoise. (au lieu de Participation à l'étude transfrontalière du Grand Genève et à la préfiguration d'un service de vélos en libre-service transfrontalier). »

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du conseiller délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code,

VU la convention de délégation conclue avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de TVI en date du 5 juin 2025,

VU le projet d'avenant n°01 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la Communauté de communes tel que joint en annexe,

CONSIDERANT la volonté de TVI de promouvoir sur son territoire différents types de mobilités durables dont la mobilité active, et d'offrir à ses administrés un moyen de déplacement plus respectueux de l'environnement tant pour leurs trajets sur le territoire français que pour leurs déplacements transfrontaliers.

CONSIDERANT l'intérêt de TVI de participer aux actions conduites par le futur Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) « GLCT VLS » s'agissant de la mise en place, le financement et la gestion partenariale d'un service de vélos en libre-service transfrontalier sur le périmètre franco-valdo-genevois.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la Communauté de communes ayant pour objet la modification de l'article 2.1.2.1 de la convention « Service de location de vélos à assistance électrique de vélos classiques destinés à des déplacements du quotidien autres que des motifs loisirs » de la Convention initiale est modifié de la manière suivante :

« Article 2.1.2.1 Service de location de vélos à assistance électrique de vélos classiques destinés à des déplacements du quotidien autres que des motifs loisirs »

- *Acquisition de vélos à assistance électrique (environ 45 dans un premier temps) et mise en place d'un service public de « vélos en libre-service » destinés à des déplacements du quotidien. Les stations qui accueilleront les vélos seront réparties selon les besoins et opportunités d'implantation :*
 - o *Sur Valserhône, à proximité de la gare, de la cité scolaire, du centre urbain dense et du centre commercial, etc. ;*
 - o *Dans les bourgs et villages du territoire candidats.*
- *Le délégataire est expressément autorisé à adhérer, pour le compte de la collectivité délégante, au Groupement local de coopération transfrontalière « GLCT VLS » ayant pour missions la mise en place, le financement, le développement, l'organisation et l'exploitation d'un réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région franco-valdo-genevoise. »*
- **D'AUTORISER** le Président ou le conseiller délégué à signer l'avenant et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

- 3 MARS 2026

Publié le :

- 3 MARS 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD



**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES POUR
L'ORGANISATION DES SERVICES DE MOBILITES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES TERRE VALSERHONE**

ENTRE :

- La Région AUVERGNE-RHONE-ALPES, sise 101 Cours Charlemagne, CS 20033, 69269 LYON CEDEX 2, représentée par le Président du Conseil régional en exercice, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE dûment habilité en vertu de la délibération n°[...],

ci-après désignée « la Région »,

d'une part,

- La Communauté de communes TERRE VALSERHÔNE, sis 35 rue de la Poste Châtillon-en-michaille 01200 VALSERHONE, représentée par le Président de la Communauté de communes, Monsieur Patrick PERREARD dûment habilité en vertu de la délibération n°26 DC00XX

ci-après désignée par « le Délégué »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code,

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre les parties en date du 5 juin 2025, ci-après dénommée « la Convention initiale » ;

Vu la délibération de la Région n°[...] en date du [date] approuvant la signature du présent avenant à la Convention initiale ;

Vu la délibération du Délégué n°26 DC00XX en date du 26 février 2026 approuvant la signature du présent avenant à la Convention initiale ;

Considérant ce qui suit :

Que la Convention initiale a confié à la Communauté de communes délégataire, sur le fondement de l'article L. 1231-4 du Code des transports, la mise en œuvre et le développement de services de mobilités actives ainsi que de services de mobilités partagées ;

Que, dans le cadre de la coopération transfrontalière entretenue de longue date entre la France et la Suisse en particulier au sein de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise, plusieurs collectivités territoriales françaises et suisses entendent s'associer en vue de la mise en œuvre d'un projet relatif au développement de la mobilité active à l'échelle transfrontalière, à savoir la mise en place d'un réseau transfrontalier de vélos en libre-service (VLS) ;

Qu'à cette fin, les partenaires ont convenu de constituer un Groupement local de coopération transfrontalière au sens de l'article L. 1115-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Qu'il convient en conséquence de modifier l'objet de la délégation sans remettre en cause l'économie générale de la Convention initiale afin de permettre à la Communauté de communes délégataire de participer à ce dispositif transfrontalier de mobilité active.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Modification du périmètre de la délégation

L'article 2.1.2.1 « *Service de location de vélos à assistance électrique de vélos classiques destinés à des déplacements du quotidien autres que des motifs loisirs* » de la Convention initiale est modifié de la manière suivante :

« Article 2.1.2.1 Service de location de vélos à assistance électrique de vélos classiques destinés à des déplacements du quotidien autres que des motifs loisirs »

- *Acquisition de vélos à assistance électrique (environ 45 dans un premier temps) et mise en place d'un service public de « vélos en libre-service » destinés à des déplacements du quotidien.*
Les stations qui accueilleront les vélos seront réparties selon les besoins et opportunités d'implantation :
 - *Sur Valserhône, à proximité de la gare, de la cité scolaire, du centre urbain dense et du centre commercial, etc. ;*
 - *Dans les bourgs et villages du territoire candidats.*
- ~~*Participation à l'étude transfrontalière du Grand Genève et à la préfiguration d'un service de vélos en libre-service transfrontalier.*~~
Le délégataire est expressément autorisé à adhérer, pour le compte de la collectivité délégante, au Groupement local de coopération transfrontalière « GLCT VLS » ayant pour missions la mise en place, le financement, le développement, l'organisation et

l'exploitation d'un réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région franco-valdo-genevoise. »

Article 2 – Modalités d'exercice de la compétence

Les missions nouvellement déléguées sont exercées dans les mêmes conditions juridiques, techniques et financières que celles prévues par la Convention initiale.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature, sous réserve de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement des formalités réglementaires requises.

Article 4 – Dispositions inchangées

Toutes les autres stipulations de la Convention initiale, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et pleinement applicables.

Fait à [lieu], le [date],
En deux exemplaires originaux.

Pour la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Le Président
Signature et cachet

Pour la Communauté de communes TERRE
VALSERHONE
Le Président
Signature et cachet